

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 V. 29 Vœu relatif à l'aérogare T4 de Roissy-Charles de Gaulle.

Le Conseil de Paris,

Considérant le plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) et le souhait de l'Etat de redéfinir sa participation dans le groupe ADP et passer d'un statut d'Etat actionnaire à un Etat régulateur ;

Considérant l'importance majeure de la stratégie aéroportuaire dans le développement de nos territoires et leur compétitivité ;

Considérant la contribution importante de la performance des aéroports de Roissy, Orly et du Bourget dans l'attractivité de Paris, grâce à l'une des meilleures connectivités au monde, la desserte de 357 destinations et leurs rôles de hub mondial ;

Considérant la part du transport aérien dans l'emploi à Paris Ile de France ;

Considérant les innovations technologiques récentes de l'aérien ayant conduit à la réduction des nuisances sonores ;

Considérant la concertation publique en cours sur le projet de construction du Terminal 4 ;

Considérant l'engagement de la Ville de lutter contre le réchauffement climatique.

Considérant le vœu du groupe les Ecologistes de Paris relatif aux nuisances sonores générées par les avions survolant Paris adopté par le Conseil de Paris en novembre 2018 ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que le gouvernement recherche une taxation plus juste des compagnies aériennes sur le principe du pollueur-payeur ;
- Que la ville de Paris émette une contribution dans le cadre de la concertation publique sur le Terminal 4 intégrant les enjeux économiques, sociaux et écologiques afin de garantir que le projet respecte les résidents en terme de nuisance sonore, de pollution et d'emploi ;
- Que la ville de Paris intègre le comité des parties prenantes prévu dans le projet de loi PACTE.